

CARAVELLE

---

agapé



Association genevoise d'actions  
préventives et éducatives

---

rue de l'Aubépine 19  
1205 Genève

---

022 320 17 63  
direction.caravelle@agape-ge.net

## **La Caravelle**

### **Concept pédagogique**

**2015**

## Table des matières

Préambule .....	4
1. Mission et mandat de la Caravelle .....	5
1.1- La mission .....	5
1.2- Le mandat.....	5
2. Offre de la Caravelle .....	6
2.1- La durée des placements .....	6
2.2- Offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail.....	6
2.3- Offre principale .....	6
3. Clientèle.....	7
3.1- « Clientèle» visée .....	7
3.2- Autorité de placement .....	7
3.3- Critères d'admission .....	8
3.4- Critères de non admission .....	8
4. Procédure d'admission .....	8
4.1- Demande .....	8
4.2- Information relative au foyer .....	8
4.3- Présentation de la demande.....	9
4.4- Entretien individuel.....	9
4.5- Admission .....	9
4.6- Rencontre interprofessionnelle .....	9
4.7- Variantes à la procédure d'admission .....	10
5. Evolution et fin des placements .....	10
5.1- Evolution du placement .....	10
5.2- Préparation à la sortie.....	10
5.3- Nouvelle orientation.....	11
5.4- Rupture du placement .....	11
6. Prise en charge éducative .....	11
6.1- Moyens pédagogiques.....	11
6.2- Accompagnement collectif .....	11
6.3- Accompagnement individuel .....	12
6.4- Vie quotidienne et temps forts .....	13
7. Planification éducative .....	17
7.1- La procédure d'admission.....	17
7.2- Les entretiens hebdomadaires .....	17

[Tapez un texte]

7.3- Les évaluations bimensuelles.....	17
8. Promotion de la qualité de vie .....	18
8.1- Santé, bien-être .....	18
8.2- Loisirs, sports, culture.....	18
8.3- Alimentation .....	18
8.4- Gestion des risques .....	18
8.5- Réduction de la violence.....	19
9. Règles et usages institutionnels .....	19
9.1- Règles et interdits.....	19
9.2- «Philosophie» de la sanction.....	20
10. Offre occasionnelle.....	21
11. Familles.....	22
12. Communication .....	23
12.1- Pour le directeur.....	23
12.2- Pour le personnel.....	24
12.3- Pour les résidents.....	25
13. Dossiers .....	25
14. Personnel.....	26
14.1- Formation continue .....	26
14.2- Risques liés à la fonction .....	26
14.3- Accueil des stagiaires.....	27
14.4- Civilistes .....	27
15. Liste des annexes.....	27

[Tapez un texte]

## **Préambule**

Depuis le 1er janvier 2014, l'AGAPÉ regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, de St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), pour cette dernière en partenariat avec la Fondation Officielle de la Jeunesse. L'association vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art. 1 et 2).

L'approche éducative des foyers repose sur leurs concepts pédagogiques respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal.

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui « la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».

Les foyers ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, peuvent devoir être éloignés de leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif intègre le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau et les partenaires au placement.

Les collaborateurs et membres de l'AGAPÉ contribuent, en partenariat, à faire évoluer les prestations et à adapter l'offre aux besoins des services placeurs, des tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge d'admission existe. En outre, nous offrons de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'accueil temporaire avec suivi AEMO. Les synergies entre les foyers de l'association et les Institutions Genevoises d'Éducation sont promues.

Les directeurs privilégient une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-éducatif privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative. Elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est » et de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

[Tapez un texte]

## **1. Mission et mandat de la Caravelle**

### **1.1- La mission**

La mission de la Caravelle est décrite dans l'article 2 des statuts de l'organisme dont elle dépend, à savoir :

*« L' AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité ».*

La Caravelle a plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement ou non dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques.

### **1.2- Le mandat**

Sur le plan réglementaire, le mandat général de l'institution est notamment défini par :

- le code civil suisse (art. 376 al.2)
- le code pénal et le droit pénal des mineurs
- l'Ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents,
- les directives de l'Office fédéral de la justice concernant les « prestations de la Confédération dans le domaine des peines et mesures »
- la Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes ([J 6 35](#)),
- la Loi sur le placement de mineurs hors du foyer familial ([J 6 25](#)),
- le Règlement cantonal sur la surveillance des mineurs ([J 6 20.04](#)),
- les directives de l'Office de la jeunesse et de ses services,
- la Loi sur les indemnités et les aides financières (D.1.11)
- le PL 11466 attribuant une subvention à l'AGAPÉ
- la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (A.2.08)

En outre, la pédagogie du foyer s'inspire également de la [Convention internationale des droits de l'enfant](http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx) (<http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>) dont la Suisse est signataire. Des standards de *Quality for Children*. Du guide sur la prévention des maltraitances des enfants de l'organisation mondiale de la santé. La convention inter cantonale relative aux institutions sociales (CIIS) qui établit les placements hors canton.

Et également des références internes : les statuts de l'AGAPÉ, le concept pédagogique, la charte institutionnelle et les directives institutionnelles.

Habituellement, le placement offre :

- l'éloignement du milieu familial, l'élaboration d'une reprise des relations et la restauration de liens constructifs,
- les besoins élémentaires (habitat, alimentation, hygiène, santé, sécurité, écoute),
- l'accès à l'information, la culture, l'instruction, les loisirs,
- la prise en compte des compétences, l'identification des obstacles,
- la mise en place de projets, l'accompagnement dans ces processus,
- l'encadrement, le rythme de vie, la valorisation et la sanction.

[Tapez un texte]

## **2. Offre de la Caravelle**

L'offre de la Caravelle s'adresse à des adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans, (cf. « clientèle » visée).

Pour la plupart, les résidents sont placés à la Caravelle en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La capacité d'accueil de la Caravelle est de 8 places. La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles, d'une chambre double et d'une « chambre d'hôte ».

Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles : peu avant 14 ans si le parcours personnel ou la situation de l'adolescent-e le justifie et au-delà de la majorité civile dans le cadre d'un «contrat jeune majeur» ou d'un placement pénal.

### **2.1- La durée des placements**

Elle est de court à moyen terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est, en général, pas déterminée lors de l'admission.

Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère (phase de progression offerte par une autre institution).

La durée des placements peut être écourtée : retrait de l'adolescent-e par le détenteur de l'autorité parentale, décision judiciaire ordonnant le placement dans une autre structure, comportements mettant gravement en danger l'institution, le personnel ou les résidents, absence manifeste de collaboration de la part de l'adolescent.

La Caravelle est ouverte toute l'année, à l'exception d'un service de piquet de 14 jours, lorsque la situation des résidents le permet.

### **2.2- Offre en matière de formation scolaire, d'apprentissage, de formation élémentaire et de mise au travail**

La Caravelle ne dispose pas de l'encadrement nécessaire pour offrir ces prestations.

Lors de l'admission, les résidents doivent être inscrits dans des processus de formation ou avoir une activité extérieure régulière. En cas de rupture d'activité, l'équipe éducative incite les résidents afin qu'ils utilisent les services et structures fournissant des prestations en matière d'insertion professionnelle, d'orientation et d'occupation. À noter qu'un récent projet de loi fait mention de l'obligation de formation jusqu'à sa majorité. Il devrait être ratifié en 2017.

### **2.3- Offre principale**

#### **Internat**

La procédure d'admission est décrite dans le concept pédago-thérapeutique.

La durée des placements n'est généralement pas définie lors des admissions et elle est précisée au cours de la prise en charge en fonction de l'évaluation régulière des objectifs de placement, des lieux de vie après la Caravelle (retour en famille, autonomie), des décisions de justice pour

[Tapez un texte]

les placements civils ou pénaux.

### **Prise en charge partielle (PCP)**

Cette prise en charge n'implique pas l'hébergement dans l'institution mais une présence régulière au sein du foyer ainsi que des accompagnements à l'extérieur.

Les résident-e-s bénéficient des mêmes prestations individuelles et de groupe. Un protocole d'admission précise les modalités de la prise en charge.

En cas de tensions familiales importantes ou pour consolider la réalisation d'un objectif particulier de la prise en charge, les adolescent-e-s bénéficiant de la PCP peuvent résider au foyer.

L'offre de prise en charge partielle est comprise dans l'offre principale de 8 résidents.

### **Prise en charge extérieure (PCE)**

Cette prise en charge peut occasionnellement être proposée pour étayer une période de retour en famille ou dans un lieu de vie autonome.

## **3. Clientèle**

### **3.1- « Clientèle » visée**

La Caravelle répond aux demandes d'admission d'adolescent-e-s pour lesquels le service placeur (SPMi) a déterminé que leurs situations nécessitent un placement éducatif hors du cadre familial.

L'expertise des services placeurs repose sur une ou plusieurs indications, notamment :

- le milieu familial n'est plus en mesure d'exercer son autorité et demande un relais éducatif ;
- la relation parent-enfant est péjorée au point qu'un éloignement familial est nécessaire ;
- la situation familiale présente le risque de nuire au développement de l'adolescent-e ou de mettre son intégrité en péril ;
- l'adolescent-e nécessite un encadrement spécialisé et structuré en raison de ses troubles du comportement (parcours d'échecs, prises de risques, traits abandonniques, agressivité, intolérance à la frustration, conduites auto-dommageables, image de soi négative, etc.) ;
- l'adolescent-e n'a pas de ressources familiales (inexistantes ou non opérationnelles) ;
- la mesure de placement peut être préconisée dans les conclusions d'une observation ou d'une expertise psycho-médicale puis ordonnée par une autorité judiciaire pénale ou civile.

### **3.2- Autorité de placement**

On distingue quatre formes de placement :

- les placements publics sous l'autorité des représentants légaux ou du jeune majeur (contrat jeune majeur), agréés par le Service de Protection des Mineurs.
- les placements pénaux ordonnés par le Tribunal des Mineurs.
- les placements civils ordonnés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant et le Tribunal de Première Instance s'il établit les relations familiales.

[Tapez un texte]

- les placements administratifs (clause péril) décidés en urgence par la direction du Service de Protection des Mineurs et rapidement ratifiés par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (dans les situations où les foyers d'accueil d'urgence sont complets).

### **3.3- Critères d'admission**

- en règle générale un minimum d'adhésion des partenaires du placement (adolescent-e, parents) est requis ;
- l'adolescent-e doit avoir une activité extérieure régulière de jour (école, formation, structure d'insertion professionnelle, internat de jour thérapeutique, travail) ou un projet en cours d'élaboration ;
- après examen de la situation de l'adolescent-e, des attentes de l'intéressé-e, des parents et du service placeur, le foyer évalue les moyens de répondre aux objectifs du placement ;
- à défaut, l'admission peut être soumise à condition (par exemple l'acceptation d'un suivi thérapeutique extérieur) ou se réaliser provisoirement pour une durée donnée afin de clarifier la demande et définir les objectifs de la poursuite du placement.

### **3.4- Critères de non admission**

- l'adolescent-e souffre d'une mobilité insuffisante en regard des barrières architecturales ;
- l'adolescent-e ou/et des parents s'opposent farouchement au placement et cette situation entraîne un pronostic d'échec à court terme de cette mesure éducative ;
- l'adolescent-e n'a pas d'activité régulière de jour (école, formation, structure d'insertion professionnelle, internat de jour thérapeutique, travail) ou de projet en cours de réalisation ;
- il existe une incompatibilité avec la dynamique du groupe présent ou avec la situation des résidents (cumul de troubles aigus, de problématiques graves similaires, équilibre filles/garçons)
- l'adolescent-e a besoin de soins médicaux ou infirmiers que le foyer ne peut pas fournir ;
- l'adolescent-e nécessite un cadre ou surveillance renforcés ou d'accompagnements importants dépassant les possibilités du foyer, notamment en quantité de personnel ;
- l'adolescent-e met en danger d'autres résidents à l'égard desquels le foyer se doit d'assurer sa mission de protection ;
- les bases légales du placement ne sont pas remplies ou le financement n'est pas garanti.

## **4. Procédure d'admission**

### **4.1- Demande**

La demande se fait via la Plateforme placement. Nous procédons à une rapide évaluation de l'adéquation du placement à la Caravelle

### **4.2- Information relative au foyer**

A cette séance, participent l'adolescent-e, les parents, le service placeur et le directeur. Elle porte essentiellement sur le fonctionnement du foyer, ses règles, les outils pédagogiques et la procédure d'admission.

Le but est de permettre à ces partenaires de confirmer (ou de retirer) la demande d'admission en



[Tapez un texte]

bonne connaissance de cause.

### **4.3- Présentation de la demande**

Elle a lieu après confirmation de la demande d'admission par l'IPE et remise d'une anamnèse ou des indications de placement.

Le futur résident, les parents, l'IPE et d'éventuels autres partenaires étroitement concernés, ainsi qu'un éducateur (qui sera en principe le référent durant le placement) et le directeur participent à cette séance.

Les partenaires exposent leurs points de vue sur la nécessité d'un placement, les raisons qui les motivent, la nature des difficultés, les attentes envers l'institution.

Il est parfois nécessaire de tenir une deuxième réunion lorsque la situation est particulièrement complexe, ou embrouillée.

### **4.4- Entretien individuel**

Le directeur et un éducateur rencontrent le futur résident seul, au moins une fois, pour évoquer des aspects de la vie quotidienne (alimentation, santé, loisirs, prises de risques), la perspective du placement (adhésion, faculté d'intégration). Des éléments de l'entretien de présentation de la demande sont quelquefois rediscutés, notamment si nous avons perçu que l'adolescent est susceptible de s'exprimer différemment hors de la présence d'adultes avec lesquels il est en conflit.

Cet entretien a pour but de placer l'adolescent au centre de la procédure

### **4.5- Admission**

La Caravelle répond (en tout ou partie) à la demande exprimée par un *protocole d'admission*. Il ne s'agit pas d'un contrat mais du reflet de ce qui a été dit et convenu au cours de la procédure d'admission ; c'est aussi un acte fondateur de la relation éducative et un engagement moral cosigné par l'institution et le résident.

Il est également destiné aux parents et à l'IPE.

Le protocole d'admission mentionne le fonctionnement et les règles générales du foyer, les motifs du placement, les objectifs pédagogiques proposés par le foyer, les rôles différenciés et complémentaires des professionnels ainsi que des dispositions particulières convenues: relations avec la famille, conditions au maintien du placement (suivi thérapeutique, par exemple), organisations des week-ends, délimitation du temps libre, etc.

Après discussion et modifications éventuelles, la date de l'entrée au foyer est fixée.

### **4.6- Rencontre interprofessionnelle**

Si nécessaire, une rencontre est organisée durant la procédure d'admission ou au début du

[Tapez un texte]

placement en fonction de la situation afin de définir les rôles des partenaires professionnels du placement (Equipe médicale de l'Unité de Crise pour Adolescents ou le service de Médecine A2 des HUG, équipe éducative de la Clairière ou lieu de placement antérieur, équipe enseignante ou de formation...).

Cela concerne au moins l'IPE du service placeur qui doit pouvoir jouer le rôle de tiers, entre le foyer, l'adolescent et la famille. Si d'autres professionnels sont engagés auprès de l'adolescent, ils sont également conviés afin d'organiser, au besoin, un travail de réseau ou d'intégrer le foyer dans un réseau existant.

#### **4.7- Variantes à la procédure d'admission**

La chronologie de la procédure d'admission peut être modifiée, en particulier s'il s'agit de placements ordonnés par une juridiction. La réunion d'information est alors prévue en fin de procédure afin de ne pas donner l'illusion à l'adolescent (ou à ses parents) qu'il a le choix vis-à-vis du placement.

### ***5. Evolution et fin des placements***

#### **5.1- Evolution du placement**

Des séances de bilan réunissent les partenaires du placement (résidents, parents ou adultes signifiants, service placeur, éducateur référent, directeur) tous les 2 mois. Ces rencontres ont pour but d'échanger des informations sur l'évolution du mineur, de clarifier les rôles des partenaires, d'évaluer la réalisation des objectifs du placement et de les réactualiser le cas échéant. En fonction de ces bilans, les prestations du foyer peuvent être réaménagées en prise en charge partielle (PCP) ou prise en charge extérieure (PCE). Les référents mènent différents entretiens avec les familles pour favoriser et soutenir le retour.

#### **5.2- Préparation à la sortie**

La fin du placement est déjà présente à l'esprit lors de la procédure d'admission, d'autant plus si un retour en famille est envisagé et que les objectifs de la prise en charge visent le retour en milieu familial.

Dans le cadre d'un retour en famille, une prise en charge sous forme de PCP ou un soutien dans le cadre d'une PCE peuvent être mis en place.

Lorsque ce retour n'est pas envisagé pour différents motifs, la préparation à la sortie vise à donner des informations, à mettre en place des relais pour que les résidents sachent recourir aux aides nécessaires une fois leur placement à la Caravelle terminé.

[Tapez un texte]

### **5.3- Nouvelle orientation**

Lorsque les évaluations permettent aux partenaires du placement d'estimer que les objectifs sont atteints et que les conditions d'un retour dans la famille, l'intégration dans une structure plus légère ou l'accès à un lieu de vie indépendant sont réunies, la décision de mettre fin au placement à la Caravelle peut être prise. Chaque résident peut également demander une réorientation, les partenaires se réuniront pour en évaluer les raisons et envisager les alternatives possibles.

### **5.4- Rupture du placement**

Il peut être mis fin au placement en tout temps par le représentant légal ou la juridiction qui l'a ordonné.

Le foyer peut « préconiser » la fin du placement après mise en concertation des partenaires en cas d'absence manifeste de collaboration du résident ou des parents.

Une exclusion peut être immédiate en cas de mise en danger grave du groupe, des collaborateurs ou de l'institution par l'adolescent ou par l'incapacité du foyer de protéger l'adolescent contre lui-même. Immédiatement, dans toute la mesure du possible, les partenaires du placement sont informés de la position du foyer et nous envisageons ensemble une solution provisoire.

Parfois, le placement est suspendu, dans l'attente d'une réunion dans de brefs délais.

## **6. *Prise en charge éducative***

### **6.1- Moyens pédagogiques**

La ligne pédagogique de la Caravelle ne se réfère pas à un courant particulier ; elle fait appel aux spécificités des collaborateurs : leurs compétences, leurs formations et leurs intérêts. Leurs différences enrichissent l'équipe et dynamisent les réponses proposées.

La mise en commun de ces approches et la recherche d'un consensus sur des valeurs institutionnelles communes, sont le creuset de notre approche pédagogique. Les différends sont abordés dans le cadre des colloques, des supervisions et des journées de réflexion.

Les valeurs principales défendues par l'équipe éducative sont : le respect, l'intégrité, la sécurité, la réparation, le soin. Elles sont défendues au jour le jour et à long terme dans l'action éducative, que ce soit sur des plans matériels ou relationnels comme dans la réflexion de l'équipe. Ces valeurs s'appliquent aussi dans les relations entre professionnels.

### **6.2- Accompagnement collectif**

Aucun des résidents n'a choisi de cohabiter avec ses pairs, pas plus qu'il n'a choisi les adultes qui l'encadrent et l'accompagnent.

Il doit s'adapter à des règles et un mode de vie qui sont toujours différents de son milieu d'origine. Il cohabite avec d'autres jeunes confrontés à des difficultés comparables aux siennes,

[Tapez un texte]

quoique de natures différentes.

Nous concevons la collectivité comme un lieu d'apprentissage du partage. Il est possible d'apprendre à conjuguer aussi le verbe *donner*, pas seulement *recevoir* : c'est le début de la citoyenneté, la convivialité, du sens de la responsabilité.

Les origines des résidents, sur les plans culturel, ethnique, religieux sont une source d'apprentissages de la diversité, du respect de la différence et de la solidarité.

Ainsi, divers temps de groupe mis en place à la Caravelle ont pour but de mobiliser les compétences des résidents, de les responsabiliser et d'apprendre le vivre ensemble (cf. point 6.4)

### **6.3- Accompagnement individuel**

Si l'accent est mis sur la collectivité dans certains aspects du placement, la Caravelle s'affaire également à individualiser la prise en charge dans la mesure de ce qui fait sens dans la situation du jeune et pour être au plus près des besoins de celui-ci.

Chaque résident bénéficie d'un suivi privilégié de la part d'un éducateur. Ce dernier est présent dès la procédure d'admission et jusqu'à la fin du placement. Il est le « copilote » du résident dans la poursuite de ses objectifs et assure des entretiens hebdomadaires ponctués d'évaluations à quinzaine destinées à analyser les réussites et les blocages. Il met en avant les compétences du résident et tente de les faire fructifier. Lors des colloques de l'équipe éducative ou des séances de supervision, il partage ses interrogations, ses remarques, ses analyses et recueille celles des collaborateurs. Il informe l'équipe aussi des objectifs poursuivis, des actions et des stratégies à suivre au service du résident.

Il porte son attention sur de nombreux aspects de la vie du résident et ses attributions l'amènent à aborder des aspects tels que :

- La santé physique et psychique pour lesquelles il assure une vigilance et un suivi (maladie, soutien psychologique, suivi de traitement et de rendez-vous, soins dentaires et oculaires, contraception, alimentation, sommeil, blessures...). Si nécessaire, il peut aussi être en lien avec les professionnels de santé tout en respectant le secret médical.
- La gestion financière (attribution des bonus, gestion de la caisse).
- La scolarité, la formation ou l'activité professionnelle pour lesquelles il est en contact avec les enseignants, formateurs, maîtres d'apprentissage ou patrons. Il s'assure de l'assiduité du résident à son activité, est présent aux rencontres, transmet les informations nécessaires pour l'accueil scolaire du foyer.
- Les relations familiales pour lesquelles il entretient des contacts réguliers avec les parents ou responsables légaux (courrier, téléphone) et dont il rend compte au résident. Il est présent lors des bilans qui sont organisés en présence du résident.
- Les relations sociales (encouragement à une activité culturelle ou sportive, camps de vacances, accompagnement à la citoyenneté...).
- Les relations avec le service placeur pour lesquelles il assure un partage d'informations nécessaires à la collaboration, toujours en transparence avec le résident.

Dans l'accomplissement de cette fonction, le référent garde en tête de ne pas évincer les parents ou responsables légaux. Il ne se substitue pas à leurs obligations mais au contraire tente de les mobiliser. Quand les obstacles sont trop importants, il est parfois obligé de suppléer pour faire avancer l'accompagnement.

Il revient enfin au référent la responsabilité de constituer le dossier de suivi du résident en conservant et classant les informations importantes ainsi qu'en rédigeant des synthèses

[Tapez un texte]

mensuelles à partir des notes prises par l'équipe éducative au quotidien, des comptes rendus de rencontres et de divers entretiens.

Au final, le référent, au service du résident, cherche à constituer pour lui une ressource, un lien de confiance, un point de repère à l'interne. Il joue le même rôle vis-à-vis de l'équipe éducative et des partenaires à l'extérieur.

Dans cette relation duale, l'équipe éducative et la direction restent des tiers nécessaires à une prise de distance raisonnable.

## **6.4- Vie quotidienne et temps forts**

Chaque jour ayant ses spécificités, il est délicat de décrire une journée type. Cependant, nous pouvons dégager différents temps forts similaires à chaque journée.

### **Lever**

L'heure du lever est propre à chacun en fonction de son activité, de son temps de préparation et de la durée du trajet. L'équipe éducative travaille à ce que chaque jeune soit le plus autonome possible pour les levers. Les résidents en scolarité obligatoire sont soutenus par les éducateurs pour le réveil, ils passent à l'heure convenue s'assurer qu'ils se réveillent. Malgré tout, l'autonomie est visée et fait régulièrement l'objet d'objectifs individuels évalués par le référent à quinzaine.

Il est demandé aux jeunes en scolarité non obligatoire d'être autonomes. Dans ce cas, l'éducateur ne s'assure pas du lever du jeune avant 8h15. En effet, il est demandé aux adolescents de quitter le foyer à 9h au plus tard, ainsi ils ont le temps de se préparer. Si un jeune montre de grandes difficultés à ce niveau, des exceptions ainsi qu'un travail individuel en référence est mis en place.

### **Petit-déjeuner**

L'équipe incite les résidents à prendre un petit-déjeuner équilibré. Une table sous forme de buffet est mise en place et du pain frais acheté chaque matin. Le fait de prendre le temps de déjeuner avant de quitter le foyer peut être l'objet d'un objectif individuel posé avec le jeune. Ce buffet est mis à disposition de 6h à 9h.

### **Repas de midi**

Les jeunes qui ont la possibilité de rentrer pour la pause de midi sont attendus à 12h15 pour le repas. Le souci de la qualité du repas pris par le jeune est l'une des raisons de cette exigence. Ce temps permet également de ponctuer la journée du jeune et permet à l'éducateur d'assurer un suivi au plus proche dans le déroulement de la journée du résident en question.

Les résidents qui ne peuvent pas rentrer pour le repas de midi, en raison de leurs horaires ou de l'éloignement de leur activité, reçoivent un montant leur permettant de prendre un repas chaud (d'octobre à mai) ou se préparent un pique-nique/emportent des restes (de juin à septembre). Durant la période estivale une attention particulière est donc donnée à l'anticipation. La veille l'éducateur ainsi que le jeune se soucient de la préparation du dîner du lendemain, des souhaits du jeune.

### **Souper**

Le repas du soir se prend à 19h30 chaque jour. Les jeunes sont tenus d'être présents durant ce moment (sauf exceptions et dérogations organisées au préalable avec le référent). Chaque résident consacre une heure à quinzaine pour la préparation d'un repas pour le

[Tapez un texte]

groupe, accompagné et soutenu par un éducateur. Si aucun jeune n'est prévu pour la préparation c'est l'éducateur en service qui assure la confection du repas. Ce temps se veut commun et convivial, du soin y est apporté (cf. point 7 alimentation) afin de favoriser les échanges et le « bien vivre ensemble ».

Le vendredi soir le repas est facultatif. Les jeunes qui souhaitent souper au foyer sont priés de s'annoncer au plus tard le matin même. Sinon ils peuvent jouir de leur soirée en mangeant à l'extérieur avec des amis ou encore en famille.

### **Soir de sortie**

Un soir de sortie est prévu en semaine. Le résident a la possibilité de sortir après le repas le mardi ou le mercredi soir. Si le jeune participe à une activité de loisir régulière en semaine il peut jouir des deux soirs de sortie.

Le vendredi et le samedi sont également des soirs de sorties.

Les heures de rentrées sont fixées en fonction de l'âge du jeune. Elles peuvent être modifiées, adaptées en discussion avec le référent. Des dérogations ponctuelles au niveau des heures de rentrée sont négociables avec l'éducateur de service en fonction des projets du résident et de son respect du cadre du foyer.

### **Coucher**

Le calme est demandé à 22h dans le foyer. Ainsi, les visites dans les chambres, les lessives et les douches doivent cesser. Les résidents en âge de scolarité obligatoire regagnent leur chambre alors que les autres peuvent bénéficier des lieux communs dans le calme jusqu'à 22h30. A 22h30 l'éducateur s'assure que chacun s'isole en chambre et se mette dans les dispositions propices au coucher. Il s'accorde également avec les résidents sur les modalités de son lever du lendemain et anticipe le programme de sa journée.

### **Week-end**

Dans la mesure du possible, les temps en famille sont favorisés. Selon les situations spécifiques de chacun, le jeune peut passer le week-end entier dans sa famille (du vendredi soir au dimanche soir), une nuit (du samedi soir au dimanche soir) ou encore un repas (le dimanche midi par exemple).

La Caravelle reste ouverte pour accueillir les jeunes sans solutions pour le week-end. Les heures du petit-déjeuner sont prolongées à 10h, les horaires de sorties sont élargis, le repas du dimanche midi donne lieu à un brunch avec des horaires flexibles.

### **Accueil scolaire**

Deux fois par semaine, un espace dédié au soutien scolaire est mis à disposition des résidents. Celui-ci débute à 17h par l'accueil des jeunes autour d'un goûter puis d'une séance de travail de 17h30 à 18h30. Ce temps est mené par le stagiaire ainsi qu'un répétiteur extérieur.

Les adolescents en scolarité obligatoire se rendent à l'appui deux fois par semaine (des exceptions peuvent être faites si le jeune bénéficie d'un répétiteur personnel ou utilise les espaces de travail offerts sur son lieu de formation). Quant aux jeunes ne suivant plus un parcours de formation obligatoire ils s'y rendent à raison d'une fois par semaine au minimum.

Cet espace se veut au plus proche des besoins spécifiques de chaque résident. Ainsi, si certains se consacrent à leurs devoirs, aux branches scolaires qui les mettent en difficultés, d'autres réalisent des curriculum vitae, des lettres de motivations, etc. Le stagiaire ainsi que le répétiteur, en accord avec le référent, proposent des activités variées et adaptées aux besoins du jeune (lecture d'un article de journal, dessin, mise en place de planning, etc.). Le but de ce lieu est d'offrir au résident un moment de calme et de concentration avec le soutien d'adultes.

[Tapez un texte]

## **Nettoyage**

Le nettoyage des lieux communs (cuisine, entrées, buanderie, escaliers, sanitaires et couloirs) est assuré par l'équipe éducative et les jeunes. Le groupe de résident, accompagné par deux éducateurs, y consacre une heure par semaine, le mardi de 18h30 à 19h30. Cette formule vise à impliquer chacun dans sa responsabilité liée au respect du foyer et à son hygiène et se veut un moment convivial où tous, jeune comme adulte, participent solidairement. La participation des jeunes est obligatoire et la non-participation se voit sanctionnée dans les évaluations individuelles des résidents. Lors de la réunion du dimanche, un retour sur le déroulement de ce moment est fait pour valoriser les efforts fournis et, si nécessaire, inciter à plus de participation.

## **Travaux hebdomadaires**

Les résidents consacrent deux heures à quinzaine à diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement du foyer et à son cadre de vie. Il s'agit des courses (faites deux fois par semaine, cf. point 8 promotion de la qualité de vie) ou de tâches diverses comme l'entretien du jardin, le nettoyage des vitres, l'entretien du véhicule du foyer etc.

Ces activités visent à développer l'autonomie et les savoir-faire des résidents. Soutenus par un éducateur il s'agit de partager des connaissances avec les adolescents et de développer leurs compétences pratiques et manuelles.

Lorsque des travaux plus conséquents sont nécessaires, il est proposé aux jeunes intéressés de les réaliser contre rémunération.

## **Autre Ecoute**

C'est un groupe de parole réservé aux adolescents du foyer. Il a lieu les lundis soir durant 45 mn et tous les jeunes sont tenus d'y participer. Il se déroule dans un cadre bien précis ; une pièce est spécialement aménagée dans le foyer pour chaque séance. C'est un moment qui constitue une sorte de « temps particulier » dans la vie quotidienne du foyer.

Les jeunes peuvent y échanger librement à propos de sujets qu'ils amènent, qui les préoccupent, les questionnent ou juste faire partager aux autres leurs avis ou leurs sentiments : « *mettre des mots sur leur maux* ». L'animation se fait en duo, un animateur se consacrant à la conduite du groupe et au contenu, alors que l'autre se trouve plutôt dans une position de co-animation. Les animateurs sont les garants d'une écoute attentive et visent une parole authentique.

Les séances débutent par un rituel d'introduction permettant de stimuler la créativité et de mettre les jeunes dans un même mouvement, une sorte de « mise en bouche ».

L'expression dans le respect de l'autre, la prise de parole en « je » et une attitude permettant l'écoute sont les 3 règles de cet espace.

Les entrées des nouveaux résidents sont marquées par leur accueil dans ce groupe de parole. Généralement, les autres résidents les informent des règles et du sens de ce groupe de parole avec l'aide des animateurs.

L'Autre Ecoute n'est pas une réunion décisionnelle. Elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence. Elle permet de verbaliser et d'échanger sur la manière dont le placement est vécu et sur une cohabitation non choisie.

Le rythme de cet espace fluctue ; les capacités de chacun, la dynamique de groupe, les personnalités sont autant de facteurs qui influent sur ce groupe.

Un second rituel marque la fin de chaque séance : chaque résident laisse une trace écrite ou dessinée sur une pièce de puzzle vierge. Les pièces sont récoltées à la fin de chaque séance. Elles sont assemblées une fois toutes réunies. Il y a toujours un puzzle en construction ce qui inscrit l'espace dans une continuité et laisse une empreinte de la séance.

[Tapez un texte]

Chaque séance donne lieu à un procès-verbal et un compte rendu oral respectant l'anonymat est fait à l'équipe éducative par les animateurs lors de chaque colloque hebdomadaire.

A la fin de chaque séance, chaque résident remplit une pièce de puzzle vierge. Le puzzle est assemblé lorsque toutes les pièces sont remplies.

Même s'il est difficile d'évaluer l'incidence sur chaque jeune, d'un point de vue institutionnel, nous avons constaté une participation régulière et une réduction de la violence depuis l'instauration de ce groupe de parole.

### **Activité du jeudi**

Une activité est encadrée par deux éducateurs une fois par semaine avec le groupe, elle est optionnelle à quinzaine. Le programme est établi par trimestre avec les résidents dont nous sollicitons les propositions. Ce programme comprend :

- des activités de détente (sport, cinéma, bowling, billard, patinoire, etc.) ;
- des « découvertes » : nous demandons aux résidents de faire l'effort de s'ouvrir à des formes artistiques qu'ils connaissent peu ou pas (théâtre, musique, danse, etc.) ;
- des activités au foyer : jeux sur des thèmes comme l'eau, le racisme, jeux de société,
- décoration, préparation de fêtes, etc. ;
- des présentations et débats avec des invités sur des sujets tels que : prévention des maladies sexuellement transmissibles, vivre avec la séropositivité au VIH, les ségrégations (racisme, homophobie), le suicide, la diététique, les soins esthétiques, la citoyenneté, la presse, le droit, etc.

### **Réunion du dimanche**

La réunion du dimanche soir marque la fin du week-end et le retour au foyer de l'ensemble des résidents.

La réunion est animée par deux éducateurs. Au cours de celle-ci se discutent et se décident l'organisation de la semaine et la répartition des tâches. Des informations, des rappels relatifs aux règles du foyer sont communiqués aux résidents.

Sans entrer dans des informations personnelles, la venue de nouveaux résidents, les départs, ou autres événements (hospitalisation, fugue, détention) sont évoqués.

Ces derniers émettent des propositions, interrogent sur le sens et la validité de règles, formulent des demandes d'aménagements ou encore d'activité.

La présence régulière du directeur à ces réunions permet au groupe de résidents de s'adresser directement à la hiérarchie.

### **Réunions plénières**

Une soirée réunit tous les résidents et tous les collaborateurs du foyer trois à quatre fois par an. Le thème peut être festif, interculturel ou aussi inclure une réflexion et un échange (l'accueil, les contes et légendes, l'information, comment on se parle, pourquoi être éducateur, réalité d'être placé...). A nouveau l'apprentissage de la convivialité et du vivre ensemble fait vivre ce type de soirée. De plus, il permet à chacun, jeune et adulte, de vivre autre chose, de se montrer autrement les uns envers les autres.

### **Camps et week-ends d'activité**

En fonction des possibilités budgétaires et de la masse horaire éducative disponible, un camp et des week-ends peuvent être organisés pour vivre des temps hors du foyer et se découvrir autrement. Les contenus et les destinations varient selon les saisons, le budget, la structure du



[Tapez un texte]

groupe ou la tenue d'événements particuliers. Selon les projets individuels des résidents, la participation de chacun est optionnelle.

**Plan de la semaine : cf. tableau en annexe**

## **7. Planification éducative**

### **7.1- La procédure d'admission**

Elle définit les objectifs poursuivis par le placement. Ceux-ci sont spécifiques à chaque situation et dessinent la direction des points qui seront particulièrement travaillés avec le résident. Les bilans et les synthèses permettent de réactualiser ces programmes, de moduler les moyens à mettre en œuvre en tenant également compte de l'évolution du milieu social et familial des résidents.

Même si de nombreux actes sont relayés par l'équipe éducative, l'éducateur référent est le garant privilégié du suivi du résident dans les multiples aspects de sa réalité (formation, santé, loisirs, relations, etc.) et ses liens avec son réseau (parents, enseignants, employeurs, thérapeute, médecin...).

### **7.2- Les entretiens hebdomadaires**

Ils sont réalisés avec le résident et son éducateur référent sont institués dans le but de mener une réflexion sur le déroulement du placement sur le plan individuel comme au sein du groupe, d'offrir au résident une écoute sur ses préoccupations, de l'accompagner dans la réalisation des objectifs définis, de l'aider à trouver des moyens d'identifier et de surmonter ses difficultés.

### **7.3- Les évaluations bimensuelles**

Lors d'un entretien entre le référent et le résident, elles ont pour but d'évaluer la quinzaine écoulée sur trois axes principaux :

Le respect (de soi, des autres, du cadre institutionnel, des horaires, des tâches collectives)

Les objectifs personnels (fixés au début du placement ainsi que des objectifs à court terme – rythme ou hygiène de vie, démarches administratives, recherche d'activité, suivi thérapeutique, etc. - définis lors des entretiens hebdomadaires en fonction des besoins détectés)

L'activité principale (formation, assiduité, utilisation des appuis scolaires)

En plus de son intention pédagogique, cette évaluation détermine, par l'octroi de «bonus», le montant de l'argent de poche de la quinzaine suivante. Elle est validée par le directeur au cours d'un entretien avec chaque résident.

La Caravelle n'applique pas le barème relatif à la gestion personnelle pour ce qui concerne l'argent de poche. L'évaluation bimensuelle met en avant les efforts et les acquis, lesquels déterminent un certain nombre de bonus qui déterminent le montant de l'argent de poche. En fonction de l'évaluation, le montant de l'argent de poche peut être inférieur ou supérieur au barème. L'expérience démontre que le résident est demandeur de cette évaluation : il met en avant ses progrès et ses compétences, il accepte de réfléchir à ses difficultés ; il est acteur de l'évaluation.

[Tapez un texte]

## **8. Promotion de la qualité de vie**

Cette préoccupation est affirmée au quotidien au travers des actes et elle est traduite en mots. La promotion de la qualité de vie est plus particulièrement rattachée à certains aspects du projet éducatif :

### **8.1- Santé, bien-être**

L'éducateur référent s'assure du déroulement des suivis médicaux en collaboration avec le responsable légal. Les éducateurs veillent à ce que les médicaments soient pris dans le respect des prescriptions médicales.

D'autres moyens d'accéder au bien-être sont évoqués et mis en place avec les résidents : hygiène, tenue de la chambre, lessives, préparation au coucher, canalisation des énergies, etc.

### **8.2- Loisirs, sports, culture**

L'orientation pédagogique de la Caravelle vise à inciter les résidents à utiliser les possibilités offertes à l'extérieur pour leurs activités de loisirs.

Dans ce domaine, la Ville et le Canton de Genève offrent de très nombreuses possibilités.

La participation régulière des résidents à une activité sportive, artistique ou culturelle est parfois posée comme exigence lors de la procédure d'admission ou prescrite comme règle de conduite par le Tribunal des Mineurs.

Il est important que les résidents diversifient leur réseau relationnel, et la fréquentation régulière d'un club ou d'une association permet une alternative au temps libre passé sur un mode informel, non structuré, et parfois en fonction de rencontres aléatoires.

Pour les y encourager, dès lors qu'ils participent à une activité régulière, ils bénéficient d'un soir de sortie supplémentaire.

### **8.3- Alimentation**

Nous portons un soin particulier à l'alimentation. Les repas font l'objet d'une attention soutenue, les adolescents négligeant souvent l'importance du petit-déjeuner.

Le foyer utilise essentiellement des produits frais que les adolescents vont acheter en grande surface et au marché et qu'ils cuisinent à tour de rôle. Nous privilégions la variété, l'originalité et l'esthétique dans la présentation des plats. Des menus d'ailleurs permettent aux résidents de faire découvrir des saveurs nouvelles et d'évoquer leur culture d'origine (régime, religion, etc.) et leur singularité.

### **8.4- Gestion des risques**

La réduction des conduites à risques des adolescents et leur prévention sont un axe central de notre travail.

Par conduite à risques, nous entendons tout ce qui peut être dommageable ou auto-dommageable à la santé et à l'évolution de nos résidents. Cela touche des domaines divers comme la consommation de stupéfiants, d'alcool, de tabac, les conduites suicidaires, les

[Tapez un texte]

conduites sexuelles à risques, la violence, les troubles de l'alimentation, la dépendance aux jeux, à internet, etc.

Ces sujets sont abordés avec nos résidents dans le cadre du suivi de référence, tout comme dans les moments de groupe, avec parfois l'apport d'intervenants spécialisés dans ces différents domaines.

Lorsqu'un jeune nécessite une prise en charge particulière par rapport à ces problématiques, nous le dirigeons vers des médecins ou des thérapeutes appropriés et nous nous assurons qu'un suivi et un soutien spécifique puisse se faire. Nous collaborons bien sûr avec les services concernés. (Fondation Phénix, Professionnels de la vie affective et sexuelle, Planning familial, Dialogai, Stop suicide et d'autres...).

Bien évidemment, lorsque des résidents présentent des signes de consommation majeure de toxique ou lorsque leur état psychique ou physique nous inquiète, nous n'hésitons pas à faire appel au service des urgences médicales.

La consommation d'alcool ou de stupéfiants à l'intérieur du foyer est absolument interdite (cf Règles et interdits).

## **8.5- Réduction de la violence**

Les comportements violents font partie des interdits majeurs de l'institution et nous mettons en place une stratégie de réduction de la violence.

Avant même l'admission, nous sommes attentifs au langage employé. Nous relevons les écarts de langage au quotidien afin de maintenir un seuil aussi bas que possible de violence verbale.

Nous favorisons les communications claires et respectueuses des différences. Nous considérons comme violence : les propos et comportements sexistes, homophobes, racistes, insultants, dénigrants ou discriminatoires.

Nous sommes attentifs à la réduction de la violence entre nous, entre les résidents, et entre eux et nous.

L'autre écoute contribue significativement à la réduction de la violence ainsi que la présence d'intervenants lors des animations hebdomadaires.

Toute violence verbale ou physique fait l'objet au minimum d'une sanction (discussion, réparation); en cas de violence grave (atteinte importante à l'intégrité de la personne) une réaction éducative ou pénale est décidée en accord avec la direction. Là aussi l'équipe peut faire appel à des organismes spécialisés (Face à Face, Lavi, ..)

## **9. Règles et usages institutionnels**

### **9.1- Règles et interdits**

De nombreuses règles sont non-écrites et découlent du bon sens et de la bienséance : tenue, attitude à table, respect, nuisances, etc. Elles sont rappelées et expliquées au quotidien selon les circonstances et les besoins.

Des règles spécifiques comme l'accès à la télévision, à Internet, l'entretien des chambres, les tâches ménagères, l'interdiction de fumer dans le bâtiment sont précises, explicitées et rappelées.

Les heures de rentrée (pour les soirs de sorties) sont fixées individuellement : nous tenons compte de l'âge, du besoin en sommeil, de l'autonomie au réveil, des horaires de travail.

Ces horaires sont protocolés lors de l'admission (voir annexe) et ils évoluent au cours du placement.

Les lois civiles et pénales sont régulièrement citées et expliquées. Nous les travaillons en interne. Le respect des règles, tout comme leur transgression doivent être sanctionnés. La sanction est une quittance donnée à un acte, qu'il soit positif ou non.

[Tapez un texte]

Les interdits majeurs dans l'institution sont :

- la détention et la consommation de drogues illégales ou de médicaments non prescrits ;
- l'usage du tabac pour les moins de 16 ans ;
- la détention et la consommation d'alcool
- la violence, qu'elle soit verbale ou physique, dirigée envers les autres ou contre soi-même.
- les relations sexuelles dans l'institution et lors d'activités extérieures organisées par le foyer (voir paragraphe dans Qualité de vie/gestion des risques).

Selon les situations (âge, circonstances), les parents en ont connaissance et ces actes peuvent faire l'objet d'une dénonciation à l'autorité judiciaire.

## **9.2- «Philosophie» de la sanction**

Selon le dictionnaire, la sanction est la conséquence bonne ou mauvaise d'un acte. La sanction tire son origine du latin qui signifie « rendre irrévocable ».

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation : travail de réflexion, de recherche de sens et de découverte des potentialités réparatrices à mettre au service de la collectivité ou des proches.

La sanction porte sur l'acte et non la personne, et vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite.

La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

La sanction peut être un « stop technique » destiné à marquer la limite face à une dérive du comportement, telle qu'une conduite auto ou hétéro dommageable.

Cette mesure n'est pas une punition mais une mise à distance du résident. Selon les cas, elle peut se faire par un retour temporaire en famille (de quelques jours à quelques semaines) ou par une mise au vert dans un autre foyer. La période d'éloignement vise à stimuler la réflexion du résident au sujet de son placement et s'accompagne d'entretiens de soutien et d'évaluation organisé par l'éducateur référent.

En droit pénal, la sanction est la peine ou la mesure prise en raison d'une infraction à la Loi.

Nous sanctionnons également les comportements positifs et les efforts des résidents. Nous pratiquons la sanction (reconnaissance, impact sur le montant de l'argent de poche) de manière continue.

L'évolution de chaque résident fait l'objet d'une évaluation à quinzaine. Cette dernière repose sur trois critères :

- le respect du cadre institutionnel ;
- la poursuite d'objectifs personnels ;
- le déroulement de son activité scolaire, professionnelle ou d'insertion.

La sanction (réparation) n'est pas une punition en tant que telle ; c'est un acte pour lequel le résident concerné est sollicité par exemple en présentant des excuses, réparant ou

[Tapez un texte]

remplaçant un objet, offrir une prestation au foyer (cuisine, bricolage, ménage...), fournir une réflexion écrite ou orale...

La sanction fait l'objet d'un avertissement. Elle peut se concrétiser par une restriction des horaires de sortie (en lien avec des retours tardifs ou des sorties non autorisées), par une mesure temporaire au sujet d'un point du règlement intérieur (interdiction de visites en chambre par exemple), par une mise hors groupe temporaire pendant les temps de repas et autres moments collectifs (en réponse à des débordements dans la vie collective).

Nous veillons à ce que la réparation ou la sanction n'empiètent pas sur les relations familiales (suppression d'un repas ou week-end en famille par exemple).

Ce n'est pas la nature de la transgression qui détermine la sanction, mais le contexte, la situation du jeune et l'effet éducatif de la punition.

Lorsque les sanctions prises à l'interne sont inefficaces ou que des actes graves sont commis, nous nous en référons à d'autres instances (SPMi, Tribunal des Mineurs, police,...).

Selon les circonstances et le contexte, les décisions peuvent être prises à 3 niveaux à savoir : individuel (par l'éducateur), collectif (par l'équipe) ou hiérarchique (par le Directeur). En cas de contestation d'une décision, le jeune peut recourir à différents niveaux internes tels que l'équipe éducative, le Directeur, le Coordinateur, ou externes tels que ses représentants légaux, le SPMi, les Tribunaux.

## **10. Offre occasionnelle**

La Caravelle est munie d'une chambre supplémentaire dite « chambre d'hôte ». Celle-ci permet de répondre à plusieurs besoins.

Elle peut être utilisée en tant que chambre de dépannage dans la cadre de la collaboration avec les autres institutions genevoises lors par exemple de « mises au vert ». Régulièrement un jeune placé dans une autre institution est sorti de son milieu institutionnel et accueilli pour quelques nuits dans cet espace afin de prendre de la distance avec son lieu de placement initial. Ces prises en charge durent d'une nuit à une semaine. L'équipe de la Caravelle assure alors le gîte, le couvert ainsi qu'une écoute bienveillante au jeune accueilli, elle veille à sa sécurité et au bon déroulement de son quotidien.

Lors d'une rencontre avec un éducateur du foyer d'origine, du jeune et d'un collaborateur de la Caravelle, les raisons de la mise au vert sont exposées, ses objectifs ainsi que le cadre à respecter. Le planning du jeune ainsi que diverses informations pratiques à son sujet sont retranscrites sur une fiche spécifique commune à toutes les institutions qui est transmise lors de l'entretien d'accueil. Les règles en vigueur durant la période de mise au vert sont celles de la Caravelle. Le jeune est soumis au même cadre que les résidents du foyer en termes d'activités de groupe et de cadre horaire. Le suivi éducatif est poursuivi par les professionnels référents de la situation, à savoir l'équipe éducative du lieu de placement officiel.

La chambre d'hôte permet également de répondre aux besoins urgents des services placeurs (principalement le SPMI) ou des unités d'urgence (UMUS). En effet, lorsque les foyers d'accueil d'urgence affichent complet, la Caravelle se propose d'offrir une place en cas de crise majeure. Ces accueils sont conçus pour ne pas durer dans le temps car ils pallient au manque de structure et répondent aux besoins les plus élémentaires : un logement sécurisant, des repas et une écoute. Le suivi extérieur du jeune ainsi que la gestion de la crise familiale incombent au service placeur. Ainsi, l'accord passé avec l'UMUS

[Tapez un texte]

est que le placement est limité à une durée de 24h en semaine et 48h le week-end ou lorsqu'il y a un jour férié.

Cette chambre offre la possibilité de répondre à certaines demandes exceptionnelles comme des accueils pour les weekends lorsque l'institution en question n'assure qu'une prise en charge en semaine. Ce type de prise en charge reste rare et n'est pas destiné à être inscrit dans la durée. Il s'agit là de répondre à un besoin en urgence le temps de mettre en place une solution plus pérenne.

Dans l'ensemble des situations énoncées, l'équipe et la direction de la Caravelle se réservent le droit de refuser des prises en charge pour différents motifs (en fonction de l'organisation du foyer ou encore de la dynamique de groupe).

A l'interne, cette pièce supplémentaire est ponctuellement utilisée comme chambre d'invité, lorsqu'un résident invite un/e ami/e à dormir durant un week-end. Lors de situations exceptionnelles l'équipe éducative recourt également à son utilisation sous forme de sanction. En effet, un jeune peut temporairement (parfois juste une nuit) être installé dans ce lieu lorsqu'il est estimé qu'il ne respecte pas suffisamment sa chambre, son espace intime. Ceci est envisageable lors par exemple de dégradation dans la chambre. L'objectif est ici de mettre le jeune dans un certain inconfort pour tendre à une prise de conscience de l'importance d'avoir un espace privé, intime, investi et d'en prendre soin.

De plus, la chambre d'hôte peut être mise à disposition dans le cadre d'une PCP ou d'une PCE afin de prévenir une crise dans le milieu familial ou d'y répondre.

## **11. Familles**

Notre travail avec la famille ou les autres adultes signifiants varie en fonction des situations. Les parents ainsi que adultes autorisés ou détenteurs de l'autorité parentale sont, lorsque la situation le permet, étroitement associés au placement dès la procédure d'admission. Durant le placement, ils participent aux séances de bilan tous les 2 mois. D'autres rencontres peuvent être organisées si un évènement ou une situation particulière le nécessite.

Le foyer applique les droits de visite édictés par les juridictions compétentes. Dans la majorité des cas, nous cherchons à maintenir les liens établis entre l'adolescent et sa famille. Parfois, ces contacts sont restaurés après une prise de distance suite à des conflits aigus. Leur durée est variable : le temps d'un rendez-vous, d'un repas, d'une fin de semaine ou des vacances scolaires. Ces moments peuvent être préparés au préalable dans le cadre d'un entretien avec l'éducateur référent.

Dans certains cas, les adultes signifiants, la famille élargie ou des amis, peuvent représenter des interlocuteurs pour le foyer et jouer ce rôle.

Les éducateurs, souvent le référent, et les familles ont des contacts téléphoniques hebdomadaires pour échanger sur l'accompagnement de l'adolescent ; organisation des fins de semaine, suivi médical, scolarité, évènements particuliers.

Les contacts avec les milieux scolaires, professionnels, médicaux sont nécessaires pour assurer le suivi. Ils sont répartis d'entente entre les parents, le foyer et le service placeur. Le foyer ne se substitue pas aux parents dans leurs fonctions parentales mais, en raison du placement, certaines lui reviennent de fait. Les responsabilités de chacun sont explicitées dès la procédure d'admission et ensuite de façon régulière durant le placement.

[Tapez un texte]

En marge des entretiens proposés au foyer, et de cas en cas, nous pouvons orienter vers des prestations spécifiques (soutien à la parentalité, médiation, thérapie de famille). Cela peut offrir à la famille la possibilité de mener une réflexion sur divers aspects de leurs relations. Ces espaces de soutien à la parentalité peuvent aussi être associés aux offres complémentaires que peut proposer le foyer telles qu'une prise en charge partielle (PCP) ou une prise en charge extérieur (PCE).

Ainsi, nous essayons d'adapter au mieux la prise en charge et les réponses à la spécificité de chaque accueil et de chaque situation.

Pour soutenir nos interventions auprès des familles, nous bénéficions régulièrement d'une supervision pédagogique ainsi que des échanges lors des colloques.

Enfin, une réflexion est en cours autour d'un travail plus approfondi avec les familles. Il nous reste à définir quelle forme devra prendre un tel accompagnement et à définir les outils dont nous nous doterons pour le mener à bien.

## **12. Communication**

### **12.1- Pour le directeur**

Il a plusieurs niveaux de communications internes :

#### **Le coordinateur de l'AGAPÉ**

Il est disponible au quotidien selon les besoins du directeur. Il fixe un entretien mensuel et plus si nécessaire. Il soutient le directeur dans sa fonction et ses choix. Il transmet à la direction les décisions hiérarchiques et externes.

#### **Le colloque de direction**

Une fois par mois et plus si besoin, les directeurs de l'AGAPÉ se réunissent avec le coordinateur. Ce temps permet une réflexion et un ajustement des pratiques entre les différentes institutions de l'association. Les directeurs sont soutenus par leurs pairs.

#### **La commission Partage**

Cette commission regroupe quelques membres du comité, le coordinateur et les directeurs de l'AGAPÉ. Elle se réunit une fois toutes les 6 semaines. Son rôle est de soutenir les directeurs, d'entendre leurs préoccupations et leurs réalités de terrain.

#### **Le comité**

Trimestriellement, les membres du comité se réunissent. Le directeur transmet les faits significatifs qui se sont produits durant le trimestre écoulé. Il aborde de façon plus spécifique un projet d'actualité et répond aux questions des participants.

#### **L'assemblée Générale**

Elle a lieu une fois par an. Le directeur présente son rapport annuel d'activité et répond aux questions des membres de l'association.

Le directeur dispose également de moyens externes tels que l'ADIGES (association des

[Tapez un texte]

directeurs des institutions genevoises d'éducation), des accompagnateurs de projet, des superviseurs et de la formation.

## **12.2- Pour le personnel**

Il existe de nombreuses instances qui visent à favoriser la communication au sein de l'institution :

### **Les passations**

Au quotidien, à chaque arrivée sur l'horaire, les éducateurs et stagiaires procèdent à des transmissions d'informations entre collègues qui donnent lieu à des échanges de réflexions. Le travail de référence est également suivi avec la direction.

### **Les colloques**

Ils participent au colloque hebdomadaire animé par le directeur. C'est là que se prennent des décisions sur les prises en charge éducative après échange des informations et partage des réflexions. L'organisation du foyer est aussi décidée dans ces réunions.

D'autres collaborateurs (vacataires, répétiteurs, civilistes) peuvent ponctuellement prendre part à ces réunions pour les points relatifs à leur engagement dans l'institution.

### ***Les réunions d'équipe***

Les éducateurs se rencontrent 6 à 8 fois par an sans le directeur pour réguler la dynamique de l'équipe, pour donner un préavis à l'engagement de nouveaux collaborateurs et pour se répartir les temps de travail sur la base de l'horaire-cadre convenu avec le directeur.

### **Les supervisions**

L'équipe avec la direction, bénéficie de dix séances de supervision pédagogique par an (analyse des situations, stimulation de la réflexivité). Si c'est opportun, c'est aussi le moment d'aborder des questions relatives à la dynamique d'équipe.

### **L'accompagnement de projet**

Un suivi spécifique à l'« Autre écoute » est offert aux co animateurs de l'espace de parole, à raison de 6 séances par an avec un professionnel de l'extérieur.

### **Les supervisions d'équipe**

Un superviseur extérieur intervient 12 heures par année pour soutenir la dynamique d'équipe.

### **Les intervisions**

Ces rencontres qui concernent uniquement les éducateurs peuvent être programmées ponctuellement afin de réguler des tensions dans l'équipe.

*Les journées de réflexion* : 2 journées par année sont proposées à l'ensemble de l'équipe et consacrées à des temps d'échanges et/ou de formation sur des sujets particuliers.

### **Les réunions inter institutionnelles**

Il existe des rencontres dont le but est d'échanger sur les différentes pratiques sur des thèmes précis (plateforme ARPE 8-9 demi-journées par an – 1 éducateur au moins par séance).



[Tapez un texte]

### **Les réunions de réseau**

Afin d'échanger sur la situation d'un résident nécessitant une vision d'ensemble, des rencontres entre divers intervenants sont ponctuellement organisées (SPMi, foyer, lieu de formation, santé...).

### **Les séances de comité de l'association**

Le Comité de l'AGAPE siège 4x fois par an. Il se préoccupe du bon fonctionnement de l'association et de son évolution. Le directeur présente un rapport. Un collaborateur y est délégué. Le PV de cette réunion est transmis à l'équipe.

## **12.3- Pour les résidents**

Les moments formellement organisés au foyer sont :

- *Les entretiens hebdomadaires* avec l'éducateur référent,
- *Les évaluations de quinzaines* avec l'éducateur référent,
- *Les entrevues bimensuelles* avec le directeur (validation des évaluations),
- *Les réunions hebdomadaires des résidents* (Autre Ecoute, animation du jeudi, réunion du foyer).
- *Les bilans* qui réunissent tous les 2 mois le résident, ses parents ou responsables légaux et/ou tout autre adulte investi dans son accompagnement, le service placeur, le référent et le directeur.

S'ajoutent à cela les rencontres organisées dès que nécessaire avec les partenaires tels que l'école, les acteurs de l'apprentissage, les professionnels de santé.

Par ailleurs, de nombreux moments partagés entre résidents et éducateurs favorisent le dialogue comme les travaux hebdomadaires, la préparation des repas, les plénières les week-ends d'activité, les camps, les sorties...

## **13. Dossiers**

Les dossiers des résidents sont constitués :

- des comptes rendus des réunions d'admission ;
- des procès-verbaux des réunions de bilans et de réseaux ;
- des synthèses mensuelles rédigées sur la base des notes personnelles (observations journalières qui sont détruite dès lors que la synthèse reprend les informations importantes) ;
- de la fiche résident ;
- des rapports journaliers (tableau de bord mensuel) ;
- des comptes de la gestion personnelle
- des courriers significatifs (scolarité, emploi, santé, rapports, ordonnances judiciaires, etc...)
- des documents financier : garantie de financement du placement, gestion personnelle, etc...

[Tapez un texte]

A la fin des placements :

Les anamnèses ou indications de placement fournies par les services placeurs sont détruits. Les documents utiles aux résidents (scolarité emploi, santé, finance) leurs sont remis (ou remis à leurs représentants légaux).

Accès aux dossiers :

Les résidents ou anciens résidents ont accès à leur dossier sur demande, de préférence en présence d'un éducateur. Ils peuvent obtenir des copies du dossier.

Les représentants légaux peuvent accéder aux dossiers sur demande motivée écrite et avec l'accord explicite de l'intéressé.

La durée de conservation des dossiers archivés est fixée à 100 ans par les lois et règlements cantonaux.

## **14. Personnel**

La Caravelle dispose d'un demi-poste de direction, de 6,4 postes d'éducateurs, d'un poste de stagiaire, d'un poste de secrétaire-comptable à 15 % et d'une personne de ménage à 15 %.

L'ouverture de l'institution 24 h / 24, 365 jours par an, suppose une dotation de 4,9 postes pour assurer la permanence et les veilles de nuit.

Le poste et demi restant permet la tenue des colloques et supervisions, les accompagnements individuels et des temps de doublure. Ces derniers sont prévus 4 soirs par semaine ainsi qu'en début et fin de week-end.

L'horaire de base moyen, réglementé par la Convention Collective de Travail comporte d'importantes arythmies dues aux week-ends et aux périodes de vacances.

Le personnel est au bénéfice de formations d'éducateurs spécialisés ou de formations universitaires reconnues.

### **14.1- Formation continue**

L'institution encourage la participation des éducateurs aux rencontres interprofessionnelles instaurées sur le plan cantonal ou romand, ainsi que des périodes de stage dans d'autres institutions.

Elle est encouragée pour l'ensemble du personnel selon la Convention Collective de Travail

Le plan de carrière, le développement personnel et les besoins institutionnels sont les principaux critères d'acceptation des demandes de formation continue.

L'institution sollicite ses collaborateurs pour qu'ils suivent des formations en rapport avec des outils de travail ou des projets éducatifs particuliers. Nous favorisons l'acquisition de nouvelles compétences. Elles sont ensuite partagées durant les colloques. Elles peuvent conduire à des modifications des pratiques.

### **14.2- Risques liés à la fonction**

Si un adulte de l'institution est impliqué dans une de ces situations à titre de victime, il peut saisir personnellement l'autorité judiciaire en déposant plainte, soutenu par l'institution si elle le juge opportun. Dans le cas où un adulte se retrouve en position d'agresseur, la victime est accompagnée par les éducateurs dans le choix d'une démarche éventuelle de dépôt de plainte tandis que les responsables légaux, le SASLP, le service placeur et l'autorité

[Tapez un texte]

judiciaire sont informés.

### **14.3- Accueil des stagiaires**

L'équipe éducative accompagne des stagiaires dans leur choix et leur cursus de formation. Les candidatures sont nombreuses et les demandes variées : stages de maturité spécialisée Travail social ou maturité professionnelle Santé-Social, expérience professionnelle préalable à la HETS, expériences pratiques d'étudiants HETS (éducateurs, animateurs, assistants sociaux), psychologues...

La priorité est donnée aux demandes provenant des étudiants en Bachelor of Arts en Travail Social de la HETS et donc la majorité des candidats retenus émane de cette filière. Des éducateurs sont titulaires du CAS de Praticien Formateur et encadrent les stages de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. Les étudiants ne se substituent pas à la force de travail des éducateurs afin de préserver leur statut d'apprenant et le recul sur leur expérience. Il leur est cependant confié un certain nombre de responsabilités qui vont crescendo lors du stage et tiennent compte des compétences et autonomie de chacun. Leur accueil est nécessaire pour assurer le renouvellement des professionnels. Leur présence constitue également une richesse pour l'équipe car leurs questionnements sur le sens de l'action éducative dynamisent la réflexion de chacun. Les résidents bénéficient eux aussi d'un regard et d'une écoute supplémentaires. Parallèlement, l'équipe éducative reçoit régulièrement en entretiens des étudiants effectuant des travaux sur l'action éducative en foyer et les enjeux du placement.

### **14.4- Civilistes**

Accueillis à plusieurs reprises dans l'année pour des durées variables, leur présence participe à la qualité d'accueil du foyer. En effet, leur cahier des charges est en général dédié à l'entretien et l'amélioration du bâtiment ainsi qu'à la préparation des dîners. Ils peuvent aussi réaliser des réparations ou travaux avec des résidents et jouent alors un rôle éducatif sous le regard de l'éducateur. Ils représentent également l'occasion pour les résidents d'entendre des témoignages de parcours de vie et de choix de formation qui viennent enrichir leurs perspectives d'avenir.

## **15. Liste des annexes**

1	plan de situation	21
2	photographies	22
3	statuts de l'AGAPÉ	23
4	organigramme	25
5	charte de la Caravelle	26
6	expertise placement long	27
7	expertise placement court	30

[Tapez un texte]

8	liste anonyme résidents	33
9	protocole d'admission	
10	procédure en cas d'abus et maltraitance	
11	exigences requises à l'engagement d'éducateur	
12	cahier des charges éducateur	
13	cahier des charges directeur	
14	règlement interne	
15	Semainier	
16	rapport succinct et prise de position suite au dernier examen	